

## Compte Rendu

### Séance du 13 Novembre 2019

L'an 2019 et le 13 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU, Président.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BESSON Justine, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUTRIAUX Nathalie, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia, MM : AIMAR Daniel, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François  
Suppléant(s) : CHEDRI Timmy (de M. VAUCOULEUR Serge), MM : CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES), PRIEUX Jean-Noël (de M. GEHIN Claude)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AERNOUDTS Danièle à M. BARBERI Serge, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, ARTUS Claude à M. MAZARD Alain, DA COSTA Christophe à M. SAOUT Louis Marie, DECRAENE Michel à M. HUCHET Jean-Pierre, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : MM : GEHIN Claude, PHILIPPE Jean-Luc, VAUCOULEUR Serge

Absent(s) : Mmes : GHOUL Semillia, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, PETIT Anne-Claire, MM : ARLANDIS Mathieu, DUCELIER André, GUILLEN Nicolas, REGNIER YVES, SAPIERRE René, VERHEYDEN Matthieu

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7

**Date de la convocation** : 07/11/2019

**Date d'affichage** : 07/11/2019

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAMATA-VARIN Marième

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2019  
 ➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Décision du Président prise par délégation (délib. 2017\_05 du 12/01/17)  
*Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT*  
 ➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

- 1) **09\_2019 FIN** Convention avec le Département pour l'octroi d'une subvention pour la modernisation et professionnalisation du service SAAD
- 2) **10\_2019 FIN** Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG

### **FINANCES**

4. 2019\_117 Décision modificative n°1 budget SAAD  
 ➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Il est nécessaire d'apporter des modifications au budget M 22 du SAAD 2019 telles que listées ci-dessous :

<b>Art</b>	<b>Ch</b>	<b>Libellé</b>	<b>O/R</b>	<b>Montant en €</b>
205	20	Licences	R	6 408,00
<b>Total de la section d'investissement en dépenses</b>				<b>6 408,00</b>
<b>Art</b>	<b>Ch</b>	<b>Libellé</b>	<b>O/R</b>	<b>Montant en €</b>
1312	13	Subventions	R	6 408,00
28181	28	Amortissements des immobilisations	O	175,00
<b>Total de la section d'investissement en recettes</b>				<b>6 583,00</b>
<b>Art</b>	<b>Ch</b>	<b>Libellé</b>	<b>O/R</b>	<b>Montant en €</b>
61558	016	Réparations	R	1 250,00
6184	016	Concours divers	R	563,00
68112	016	Amortissements des immobilisations	O	175,00
<b>Total de la section de fonctionnement en dépenses</b>				<b>1 988,00</b>
<b>Art</b>	<b>Ch</b>	<b>Libellé</b>	<b>O/R</b>	<b>Montant en €</b>
7078	018	Ventes de marchandises	R	1 183,85
7087	018	Remboursement de frais	R	804,15
<b>Total de la section de fonctionnement en recettes</b>				<b>1 988,00</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. 2019\_118 Présentation du rapport de la CLECT et fixation des attributions de compensation

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Les membres de la CLECT, réunis lors de la séance du 6 novembre 2019, ont adopté favorablement à l'unanimité, la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 conformément au tableau ci-dessous à partir des éléments du rapport de la CLECT ci-joint en annexe.

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC définitive 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692

MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COURTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>4 501 591</b>	<b>-1 998 546</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>	<b>2 526 284</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019 joint en annexe,
- **APPROUVE** que les six zones d'activités mentionnées dans le rapport ci-dessus répondant aux critères constitutifs d'une ZAE définis par la Communauté de communes, sont achevées et commercialisées et qu'il n'y a donc pas lieu de les transférer à la Communauté de communes,
- **CONFIRME** que la seule Zone d'activité d'intérêt communautaire est celle de l'Orée de Guignes,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

6. 2019\_119 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris-les Crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2020 et répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2019	25%
20 : Immobilisations incorporelles	130 347,81 €	32 586,95 €
204 : Subventions d'équipement	2 792 490,39 €	698 122,60 €
21 : Immobilisations corporelles	1 217 824,44 €	304 456,11 €
23 : Immobilisations en cours	590 526,00 €	147 631,50 €
458101 – Opération pour compte de tiers – Contrat Clair	281 112,64 €	70 278,16 €
458102 – Opération pour compte de tiers - Guignes	319 000,00 €	79 750,00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	26 299,20 €
	2051 : Concessions et droits similaires	6 287,75 €
204 : Subventions d'équipement	2041412 : Communes du GFP	698 122,60 €
21 : Immobilisations corporelles	2128 : Autres agencements et aménagement de terrains	16 851,90 €
	2135 : Installations générales	42 136,50 €
	2138 : Autres constructions	17 962,58 €
	2152 : Installations de voirie	21 950,20 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	144 995,00 €
	21534 : Réseaux d'électrification	3 773,35 €
	2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	17 325,00 €
	2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	128,70 €
	2183 : Matériel de bureau	7 230,50 €
	2184 : Mobilier	24 122,39 €

	2188 : Autres immobilisations corporelles	7 980,00 €
23 : Immobilisations en cours	2318 : Autres immobilisations corporelles	147 631,50 €
458101 – Opération pour compte de tiers	458101 : Contrat Clair	70 278,16 €
458102 – Opération pour compte de tiers	458102 : Guignes	79 750,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP 24602 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2019	25%
20 : Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	32 500,00 €
21 : Immobilisations corporelles	163 617,14 €	40 904,29 €
23 : Immobilisations en cours	5 261 069,79 €	1 315 267,45 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	32 500,00 €
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	37 500,00 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique	3 404,29 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	254 852,50 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	886 710,78 €
	2318 : Autres immobilisations corporelles	148 704,17 €
	238 : Avances	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 24604 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2019	25%
20 : Immobilisations incorporelles	1 093 779,00 €	273 444,75 €
21 : Immobilisations corporelles	925 000,00 €	231 250,00 €
23 : Immobilisations en cours	3 873 606,06 €	968 401,52 €
458101 – Travaux privés Nogent sur Avon	210 000,00 €	52 500,00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	273 444,75 €
21 : Immobilisations corporelles	2111 : Terrains nus	25 000,00 €
	21311 : Bâtiments d'exploitation	25 000,00 €

	21532 : Réseaux d'assainissement	175 000,00 €
	21562 - Service d'assainissement	3 750,00 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique	1 250,00 €
	2184 : Mobilier	1 250,00 €

23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	572 423,17 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	257 334,61 €
	2318 : Autres immobilisations corporelles	126 143,74 €
	238 : Avances	12 500,00 €
458101 – Opération pour compte de tiers	458101 : Travaux privés Nogent sur Avon	52 500,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC REGIE 24607 :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2019	25%
20 : Immobilisations incorporelles	29 300,79 €	7 325,20 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	7 325,20 €

7. 2019\_120 Redevance des ordures ménagères 2019

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux résidences de loisirs qui ne sont pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'année 2019 comme suit :

Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou » : 17 000 €

Pour le caravaning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 22 000 €

- **PRECISE** que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

8. 2019 121 Prise en charge du personnel par le budget M22

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Depuis l'exercice 2019, le budget M14 prend en charge les frais de personnel liés au budget M22 Aide à Domicile. Le coût des charges de personnel doit être affecté au budget M22 Aide à Domicile.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, 100 % de la masse salariale de l'ensemble des agents au budget M22 Aide à Domicile.

Les écritures comptables nécessaires à ces prises en charge s'effectueront à la fin de chaque année comptable.

9. 2019 122 Soutien aux activités péri et post scolaires des communes disposant d'un ALSH communal

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Monsieur le Président rappelle que le soutien aux activités extrascolaires et péri-scolaires (ALSH) se présente selon les modalités présentées dans la délibération n°2018-155 sur le soutien aux activités extrascolaires (ALSH) tout en apportant une modification sur le mode de calcul qui prend désormais en compte le nombre d'heures réalisées par les enfants en ALSH.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), au regard des travaux des élus, des choix opérés sur les compétences, les ALSH relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté des missions et compétences d'accompagnement. Cette dernière se matérialiserait par le soutien financier des communes membres lesquelles supportent dans leurs budgets les coûts de la compétence directement (régie) ou indirectement (exploitation, aides aux associations, contributions syndicales) de regroupements pédagogiques du territoire organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La CCBRC souhaite ainsi soutenir l'action des communes et leurs partenaires pour permettre à l'ensemble des enfants du territoire de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite également que ce soutien apporte plus de flexibilité et de proximité aux familles en leur permettant d'inscrire leur enfant à un ALSH le plus proche.

C'est pourquoi la CCBRC s'engage à verser aux communes organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par un soutien en fonction du nombre d'heures réalisées pris en compte par la CAF et non plus en fonction du nombre de journée.

Ce soutien sera arrêté pour l'année civile N pour les enfants du territoire accueillis en N-1 selon une enveloppe globale de 100 000 €.

Le Montant accordé par commune sera calculé en fonction de l'Enveloppe Globale (EG) et du nombre d'heures réalisées total (HT) des enfants du territoire accueillis dans les ALSH communaux. (Montant commune = EG x nombre d'heures réalisées par la commune pour les



enfants du territoire / HT).

Afin d'encourager les ALSH communaux qui accueillent des enfants hors communes mais résidant sur le territoire de la CCBRC, une bonification de 50 000 € sera envisagée pour l'année civile N pour les enfants accueillis en N-1 selon le même mode de calcul que précédemment.

Les communes qui percevront ce soutien extrascolaire et périscolaire (ALSH) s'engage sur les points suivants :

- Accueillir ou s'assurer de l'accueil des enfants du territoire en ALSH selon les mêmes modalités d'accueil et de tarification que les enfants de la commune,
- Répondre conformément au projet Educatif du territoire au besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants tout en contribuant à leur épanouissement par la proposition d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service ALSH que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) aux communes et SIRP s'effectuera en un versement en fin d'année N.

La répartition du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires ALSH pour l'année scolaire 2018-2019 pour les communes disposant d'un ALSH communal est la suivante :

ALSH Communal	Nombre d'heures réalisées total CCBRC	Nombre d'heures réalisées par les enfants hors communes mais résidant sur le territoire	Participation (Enfants du territoire)	Participation (Enfants du territoire hors commune)	TOTAL PARTICIPATION
Bombon	7 137	3 359	5 558	14 727	20 285
Ozouer le Voulgis	20 780	1 928	16 183	8 454	24 637
Soignolles en Brie	23 088	542	17 980	2 377	20 357
Guignes	57 080	3 216	44 452	14 102	58 554
Chaumes en Brie	20 324	2 358	15 828	10 340	26 167
<b>TOTAL</b>	<b>128 409</b>	<b>11 403</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) qui lui sont présentées ci-dessus,

- **APPROUVE** le soutien financier aux activités extrascolaires et périscolaires ALSH pour l'année scolaire n-1/n pour les communes disposant d'un ALS communal qui sera calculé et versé chaque année en fin d'année n.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### 10. 2019\_123 Avenant n°1 à la convention du groupement de commande de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Louis SAOUT*

Par délibération n° 2018\_190\_01 du 20 décembre 2018, la CCBRC a adhéré à la convention du groupement de commandes. Certaines communes de la CCBRC ont également délibéré pour adhérer à cette convention.

Un premier marché concernant le contrôle, la maintenance préventive et curative des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire a été attribué et un deuxième est en cours de passation concernant le nettoyage et balayage mécanique sur les voiries de l'espace public communal et communautaire.

Deux nouveaux marchés sont en cours de rédaction et vont faire l'objet d'une consultation prochainement : « restauration scolaire » et « mesure qualité de l'air »

Afin de pouvoir bénéficier de ces marchés, de nouvelles collectivités ont demandé d'adhérer à la convention. Il s'agit du SIRP Bombon-Bréau, RPI Andrezel-Champeaux-Saint Méry, du RPI Moisenay-St Germain Laxis et de la commune de Soignolles-en-Brie.

De plus, pour éviter que tous les membres adhérents soient dans l'obligation de faire délibérer leur conseil à chaque nouvelle adhésion, il convient de modifier l'article 7 de la convention comme suit : « *Toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications* ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes (joint en annexe) ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes.

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### 11. 2019\_124 PV de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Coubert à la CCBRC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Un procès-verbal de mise à disposition partiel a été signé le 31 décembre 2018 entre la commune de Coubert et la CCBRC.

Ce procès-verbal de mise à disposition ne reprenait que les emprunts. Il convient donc de faire un avenant pour la mise à disposition des biens et équipements pour l'exercice des compétences de la CCBRC.

Le Conseil Communautaires après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal partiel de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Coubert à la CCBRC joint en annexe (avenant + annexes),
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au procès-verbal partiel de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Coubert à la CCBRC et les pièces complémentaires s'y afférents.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **12. 2019\_125 Convention d'installation d'antennes téléphoniques sur le réservoir de Les Ecrennes**

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le 27 septembre 2018, le conseil communautaire a délibéré sur le PV de transfert de la commune de la commune de Les Ecrennes,

En vertu du CGCT, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur l'ouvrage concerné.

La commune de Les Ecrennes connaît des difficultés en termes de couverture en téléphonie mobile.

Le réservoir du service d'eau potable situé sur la parcelle cadastrée section A N°354 Route de Villefermoy présente un intérêt et une situation géographique favorable pour accueillir des antennes de téléphonie.

La société ORANGE a étudié un projet d'implantation d'antennes et équipements associés sur l'ouvrage et dans la parcelle en prenant en compte les contraintes liées au service de l'eau potable, et a proposé une convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'installation d'antennes avec ORANGE,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

*Le Président souhaite rappeler qu'avant la prise de compétence par la CCBRC et le transfert de patrimoine en eau, il existait des antennes installées sur les réservoirs. Les communes percevaient une redevance liée à la mise en place de ces antennes.*

*Comme il l'avait déjà évoqué, au moment de la création de l'interco et notamment concernant les redevances perçues par les communes possédant un forage pétrolier, il proposera prochainement au conseil communautaire de prendre une délibération afin que les communes puissent continuer de percevoir ces redevances dans le futur.*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 13. 2019\_126 Autorisation d'ouverture du Magasin Carrefour Market le dimanche sur la commune de Guignes

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

Le magasin Carrefour Market situé à Guignes, Rue saint Abdon souhaite ouvrir exceptionnellement en 2020 les dimanches suivants :

- 5, 12 janvier 2020
- 3, 28 mai 2020
- 28 juin 2020
- 6, 13 septembre 2020
- 29 novembre 2020
- 6, 13, 20, 27 décembre 2020

La commune de Guignes souhaite permettre en 2020, l'ouverture le dimanche du magasin Carrefour Market.

En application des dispositions précitées, elle a donc saisi pour avis la communauté de communes par courrier le 1<sup>er</sup> octobre 2019 qui doit se prononcer dans les deux mois à compter de sa saisine.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market pour 12 Dimanches en 2020 sur la commune de Guignes aux dates mentionnées ci-dessus.

## **ALSH / Enfance**

### 14. 2019\_127 Règlement intérieur ALSH

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Par la délibération n° 2018\_111 du 26 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

Suite à la mise en place du Portail Familles pour l'ALSH du Chatelet-en-Brie, il est nécessaire de modifier ce règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié des ALSH intercommunaux qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

*Mme TAMATA- VARIN indique que sur le plan administratif la procédure est globalement la même pour l'ALSH du Châtelet et celui de Coubert.*

*Elle indique également qu'il risque d'y avoir des retours de familles concernant la facturation sur l'ALSH de Coubert. En effet, suite à une erreur de l'UFCV, ce n'est pas la bonne tarification qui a été appliquée de Janvier à Juin. Les familles avaient été informé début juillet de cette erreur et le tarif avait été maintenu pour les vacances d'été. Il ne leur sera pas demandé de remboursement mais depuis le 1<sup>er</sup> septembre c'est la nouvelle tarification qui s'applique. Cela*

peut en effet faire une augmentation importante pour certaines familles.

## **ENVIRONNEMENT**

### **15. 2019\_128 Rapport d'activité 2018 du SMITOM-LOMBRIC**

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMITOM-LOMBRIC et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2018 et concerne la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ainsi que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### **16. 2019\_129 Rapport d'activité 2018 SMETOM GEEODE**

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMETOM GEEODE et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2018 et concerne la Communauté de Communes Bassée Montois, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la Communauté de Communes du Provinois, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la Communauté de Communes des Deux Morin et la Communauté de Communes du Val Briard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### **17. 2019\_130 Rapport d'activité 2018 SIETOM**

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SIETOM et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2018 et concerne la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, la communauté de communes Le Val Briard, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Communauté de Communes Les Portes Briardes, La communauté de communes l'Orée de la Brie, la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

#### 18. 2019 131 Rapport d'activité 2018 SMICTOM

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMICTOM et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2018 et concerne la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Seine et Loing ainsi que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

#### 19. Questions diverses

- Le Président souhaite relayer à l'assemblée une information donnée lors du dernier bureau des Maires concernant la démarche entreprise par la CCBRC contre la baisse de sa DGF auprès de l'Etat. Pour rappel, la création de la CCBRC en 2017 a occasionné une perte de DGF de 850 000 € pour 2018 et entraîné par voie de conséquence une baisse de 235 000 € pour 2019. L'Etat reconnaît son erreur d'avoir placé la CCBRC en création ex-nihilo et celle-ci devrait recevoir d'ici la fin de l'année 1 085 000 €. Le Président indique que c'est la Préfète qui l'en a informé mais qu'à ce jour, aucun courrier officiel n'est parvenu à la CCBRC.

- M. AIMAR fait un point sur le PCAET et indique les dates des ateliers à venir :
  - 19/11 : Bâtiment
  - 25/11 : Transports
  - 03/12 : Agriculture et nature
  - 10/12 : Economie /consommation responsable
  - 17/12 : Energies nouvelles

Il souhaite également faire un rappel aux maires qui souhaiteraient faire des travaux de construction, de rénovation ou d'extension de bâtiment. Il ne faut pas hésiter à faire appel au SDESM afin de réaliser une étude énergétique.

- M. BENATAR explique que la CCBRC collecte actuellement les données afin de calculer le soutien financier aux communes pour les activités scolaires. Un tableau à compléter a été adressé à chaque commune. Il serait souhaitable que les communes transmettent leur tableau rapidement afin de pouvoir passer la délibération au conseil de décembre.
- Mme TAMATA-VARIN souhaite remercier les élus présents jeudi dernier lors de la réunion à Yèbles en présence du Vice-Président en charge de l'environnement de la Région Ile de France contre l'extension de la Butte Bellot. Le Président ajoute qu'il a été décidé en bureau des maires que la CCBRC supporterait, en cas de besoin, le coût lié à la défense de ce dossier.

- Le Président souhaite faire un retour sur les conclusions du recours de la commune de Crisenoy contre le contrat de concession lié à l'aménagement de la Zac des Bordes. L'audience a eu lieu le 24 septembre et les conclusions du Tribunal Administratif de Melun reçues le 8 octobre dernier. La commune de Crisenoy a été condamnée à verser à la CCBRC 1 200 € au titre d'indemnités et 1 200 € à l'aménageur également.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.